



Commune municipale Orvin

Orvin, le 12 novembre 2021

Ordre du jour de l'assemblée municipale du mardi 14 décembre 2021 à 20h00 à la Halle de gymnastique d'Orvin

1. Elections des scrutateurs
2. Discuter, éventuellement approuver le budget 2022 avec une quotité d'impôt inchangée à 1,88
3. Présentation du plan financier 2022-2026
4. Prendre connaissance des arrêtés de compte suivants :
 - Remplacement du véhicule de voirie polyvalent Holder
 - Remplacement de 6 cibles au stand de tir 300 mètres à Jorat
 - Réfection du chemin de la Noire Combe aux Prés-d'Orvin
 - Remplacement des compteurs d'eau
5. Discuter et approuver le règlement concernant le financement du fond spécial destiné au stand de tir et à la ciblirie
6. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 90'000.- pour réaliser des mesures de protection contre les crues au ruisseau de l'Orvine
7. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 140'000.- pour la construction d'un parking situé Derrière l'Ecole
8. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 390'000.- pour la réalisation de la 2^{ème} étape de la construction d'une conduite interconnexion d'eau de secours entre Evillard et Orvin
9. Vote consultatif concernant l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit dans l'ensemble du village d'Orvin
10. Elections
 - a) Président/e des assemblées municipales
 - b) Vice-président/e des assemblées municipales
 - c) Secrétaire des assemblées municipales
 - d) Maire
 - e) 6 Membres Conseil municipal
11. Communications du Conseil municipal
12. Divers

En raison de la crise sanitaire actuelle, nous informons les citoyens que le port du masque sera obligatoire durant l'assemblée. Afin de fluidifier l'enregistrement des ayants droit, nous invitons à vous présenter dès 19h30 afin de garantir l'ouverture de la session à 20h00.

Le budget 2022 ainsi que le règlement mentionné au point 5 sont déposés au secrétariat municipal, trente jours avant l'assemblée municipale, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture des guichets et sur le site internet de la commune.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Conseil municipal